



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**X.60**

**RÉSEAUX PUBLICS POUR DONNÉES  
TRANSMISSION, SIGNALISATION ET COMMUTATION**

---

**SIGNALISATION PAR CANAL SÉMAPHORE  
POUR LES APPLICATIONS À  
LA TRANSMISSION DE DONNÉES  
AVEC COMMUTATION DE CIRCUITS**

**Recommandation UIT-T X.60**

(Extrait du *Livre Bleu*)

---

## NOTES

1 La Recommandation X.60 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule VIII.3 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

## Recommandation X.60

### SIGNALISATION PAR CANAL SÉMAPHORE POUR LES APPLICATIONS À LA TRANSMISSION DE DONNÉES AVEC COMMUTATION DE CIRCUITS

(Genève, 1980)

Le CCITT,

*considérant*

(a) que des réseaux publics assurant des services de transmission de données avec commutation de circuits sont en cours d'établissement dans divers pays;

(b) que la signalisation par canal sémaphore offre des avantages quand il s'agit d'échanger de l'information de signalisation entre des centraux appartenant à des réseaux numériques de télécommunications avec commutation de circuits;

(c) que le besoin s'est fait sentir de normaliser un système de signalisation par canal sémaphore, connu sous le nom de système de signalisation n° 7, à appliquer aux services international et national sur des réseaux numériques fournissant des services d'une seule ou de plusieurs catégories;

(d) que, la structure fonctionnelle du système de signalisation n° 7, tel qu'il a été spécifié, comprend des parties bien distinctes:

- le Sous-système Transport de Messages, qui est commun à tous les services et à toutes les applications, et
- les Sous-systèmes Utilisateurs propres aux différents services ou applications, notamment la partie "Usager" de données pour les applications à la transmission de données avec commutation de circuits,

*recommande à l'unanimité*

qu'une signalisation par canal sémaphore pour des applications internationales à la transmission de données avec commutation de circuits soit conforme aux spécifications du système de signalisation n° 7, c'est-à-dire:

- i) que les éléments du système de signalisation relatifs à la commande des communications du service de données soient tels qu'ils sont spécifiés pour le Sous-système Utilisateurs Données dans la Recommandation X.61,
- ii) que les éléments du système de signalisation relatifs au transfert de messages soient tels qu'ils sont spécifiés pour le Sous-système Transport de Messages dans les Recommandations Q.701 à Q.707.

*Remarque 1* - Le système de signalisation n° 7, y compris le Sous-système Utilisateurs Données, offre une base pour définir une signalisation sur voie commune applicable à des services nationaux de transmission de données.

*Remarque 2* - Les implications de l'utilisation du système de signalisation dans les réseaux multiservices et les réseaux numériques avec intégration des services (RNIS) fournissant des services de données avec commutation de circuits n'ont pas encore été étudiées à fond.